



ARR-2022-58

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 8 SEP. 2022

Mis en ligne le : 8 SEP. 2022

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS DE L'ÎLOT A SITUÉ SUR LA ZAC DE PRÉ BILLY À ANNECY

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu le code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des cahiers des charges de cession de terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération n° 2016/468 en date du 15 décembre 2016 approuvant le traité de concession conclu entre le Grand Annecy et TERACTEM sur la ZAC de Pré Billy ;

Vu la délibération n° D-2019-500 du 14 novembre 2019 approuvant le cahier des charges de cession du terrain de l'îlot A situé sur la ZAC de Pré Billy à Annecy ;

Considérant la nécessité de modifier le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle llot A passant de 12 150 m² maximum à 12 300 m² maximum ;

Considérant que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le Dossier de Réalisation de la ZAC.

ARRÊTE

Article 1 : est approuvé le cahier des charges de cession de terrain ci-annexé concernant l'îlot A, situé dans la ZAC de Pré Billy, sur la commune d'Annecy.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, publié sur le site internet du Grand Annecy et sera affiché durant un mois au siège du Grand Annecy ainsi qu'en mairie d'Annecy, conformément à l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot A situé dans la ZAC de Pré Billy à Annecy est consultable :

- sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) ;
- à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy, 46 avenue des Iles à Annecy, sur demande et aux horaires d'ouverture habituels ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du Grand Annecy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de l'arrêté et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le **- 7 SEP. 2022**

La Présidente



Frédérique LARDET